



Organisation

Service juridique et Secrétariat des Assemblées

Tutelle administrative

Organisatie

Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen

Administratief toezicht

Réf. Farde e-Assemblées : 2364730

N° OJ : 105**N° PV : 25**Projet d'Arrêté - Conseil du 05/10/2020

Objet: SJ.- J. 45.475/G/SM.- Groupement d'hôpitaux.- ASBL Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles.- Statuts.- Décision n° 2 du conseil du 06/07/2020.- Suspension.- Maintien.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Vu la loi sur les hôpitaux coordonnée le 7 août 1987;

Vu l'article 8 de l'arrêté royal du 30 janvier 1989 fixant les normes complémentaires d'agrément des hôpitaux et des services hospitaliers et précisant la définition des groupements d'hôpitaux et les normes particulières qu'ils doivent respecter;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 2020 approuvant les statuts de l'asbl "Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles" ;

Vu l'arrêté de suspension délivré par l'autorité de tutelle daté du 1er septembre 2020 et portant suspension de la décision n° 2 du Conseil communal du 6 juillet 2020, au motif que:

« Considérant que les articles 1,3,6,11,18 et 27 du projet de statuts de l'ASBL Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles se réfèrent à des dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ; que les dispositions auxquelles il est fait référence sont inexistantes à l'heure actuelle ; Que par conséquent la création d'une ASBL hospitalière et la participation d'une commune à celle-ci ne sont nullement conforme à ladite loi. »;

Considérant que par ordonnance du 02/10/2020, la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale a été modifiée et que les statuts de l'asbl "Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles » sont désormais conformes à la législation.

Sur proposition du Collège;

ARRETE :

Article unique : Maintenir la décision n° 2 du conseil du 06/07/2020 dès lors que suite à l'adoption le 2 octobre 2020 de l'ordonnance modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les statuts de l'asbl "Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles » sont désormais conformes à la loi.

Annexes:

[Extrait CC 06/07/2020](#)

[Arrêté suspension 01/09/2020](#)